

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord

La collaboration avec les fournisseurs est essentielle au succès du traitement et de la gestion des transactions par les systèmes de Service alimentaire Gordon. Ce partenariat assure également l'expédition sécuritaire et efficace des produits à nos clients. La présente politique établit la façon dont les systèmes et les processus de Service alimentaire Gordon fonctionnent dans le contexte de diverses transactions qui peuvent avoir lieu dans le cours normal des activités.

Échantillons

Un produit peut être pris dans l'inventaire de Service alimentaire Gordon par l'équipe des ventes en réponse à une demande pour une vente potentielle à un client. Parfois, l'équipe des ventes communiquera avec le fournisseur ou son courtier à propos d'un échantillon pour un client. Ce n'est toutefois pas nécessaire dans notre système. Nous permettons au personnel des ventes de prendre des échantillons de produits dans l'inventaire de manière responsable. Ces démarches entraînent une augmentation des ventes pour Service alimentaire Gordon et pour le fournisseur. Les dépenses qui en découlent sont traitées et facturées au fournisseur sur une base mensuelle, et elles peuvent inclure des frais de traitement nominaux. Elles sont ensuite déduites des factures du fournisseur. Les échantillons de produits utilisés par l'équipe des ventes d'un fournisseur ou son courtier sont achetés directement auprès de Service alimentaire Gordon et payés indépendamment de ce processus.

Crédits attribuables à une mauvaise qualité

Service alimentaire Gordon indiquera la demande de crédit sur une facture de déduction avec un code de raison. Les différents codes expliquant les raisons des crédits se trouvent ci-dessous. Ils sont dérivés des notes de crédit traitées par notre équipe des ventes. Il est à noter que les clients ne peuvent pas toujours fournir des photos ou d'autres formes de documentation. Les demandes de crédit sont traitées et facturées au fournisseur sur une base mensuelle, et elles peuvent inclure des frais de traitement nominaux. Service alimentaire Gordon recouvre les crédits en les déduisant des factures du fournisseur.

Code de raison	Description de la raison
Z22	PROBLÈME FOURNISSEUR
Z35	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO MAUVAIS ITEM OU BRISÉ
Z36	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO ITEM PAS REÇU
Z40	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO QUALITÉ PRODUIT JETÉ
Z41	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO BOÎTES CONSERVES BOSSELÉES
Z42	QUALITÉ PRODUIT JETÉ
Z43	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO CONTENANT BOMBÉ
Z44	BOÎTES CONSERVES BOSSELÉES
Z45	CONTENANT BOMBÉ

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Z46	PRODUIT ENDOMMAGÉ DANS LA CAISSE
Z47	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO PRODUIT ENDOMMAGÉ DANS LA CAISSE
Z51	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO PRODUIT INCOMPLET
Z52	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO PRODUIT MAL ÉTIQUETÉ PAR FOURNISSEUR
Z53	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO MAUVAISE QUALITÉ EMBALLAGE FOURNISSEUR
Z54	PRODUIT INCOMPLET
Z55	PRODUIT MAL ÉTIQUETÉ PAR FOURNISSEUR
Z56	MAUVAISE QUALITÉ EMBALLAGE FOURNISSEUR
Z57	RAPPEL DE PRODUITS
Z74	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO QUALITÉ INACCEPTABLE PRODUIT NON ALIMENTAIRE
Z75	QUALITÉ INACCEPTABLE PRODUIT NON ALIMENTAIRE
Z76	QUALITÉ INACCEPTABLE PRODUIT ALIMENTAIRE
Z77	LIVRAISON DIRECTE /EPO/ SO QUALITÉ INACCEPTABLE PRODUIT ALIMENTAIRE

Produits endommagés

Les dommages et les produits non conformes ne sont pas toujours visibles ou identifiables jusqu'à ce que l'emballage soit ouvert. Les produits endommagés sont des pertes réclamées dans une même palette et découvertes après que Service alimentaire Gordon a reçu les produits en inventaire. La [Politique sur les produits endommagés](#) fournit plus de détails à ce sujet et établit la façon dont l'entreprise gère les réclamations liées aux produits endommagés. Les frais connexes sont traités et facturés au fournisseur sur une base hebdomadaire. Ils sont ensuite recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

Retour de produits

Service alimentaire Gordon devra occasionnellement retourner des produits au fournisseur, aux termes de la [Politique de retour de produits](#). L'entreprise recouvrera le coût des produits retournés auprès du fournisseur. Elle pourrait aussi récupérer le coût d'autres frais d'administration et d'élimination pour les retours de produits endommagés, défectueux ou faisant l'objet d'un rappel. Les retours sont traités et facturés chaque semaine pour la semaine précédente, et ils sont recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

Délai de commande et commandes complètes

La livraison complète et en temps voulu des produits est nécessaire pour répondre aux attentes de Service alimentaire Gordon afin d'assurer la disponibilité des produits pour ses clients. Le fournisseur doit indiquer par écrit à Service alimentaire Gordon le délai de commande applicable aux produits qu'il offre, et ce délai doit être conforme aux normes de l'industrie ou les surpasser pour des produits identiques ou similaires. Aucune modification du délai de commande ne peut être effectuée sans l'approbation écrite de Service alimentaire Gordon. Le temps est un facteur essentiel et le fournisseur doit atteindre un taux de livraison à temps de 100 %. Si les livraisons tardives gérées par le fournisseur deviennent un problème récurrent et non résolu 30 jours après l'envoi d'un avis par Service alimentaire Gordon, le fournisseur pourrait être soumis à des frais de recouvrement.

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Service alimentaire Gordon mesure le taux de commandes complètes sur une base mensuelle pour chacune de ses divisions recevant des produits. Chaque mois, elle détermine le rendement du fournisseur en matière de taux de commandes complètes pour le mois précédent. Si le taux global n'atteint pas 99,5 %, elle peut imposer des frais pour toutes les commandes qui, individuellement, ont un taux inférieur à 98 %. Le montant des frais est calculé comme suit : 10 % de la valeur de la commande, sans toutefois dépasser 1 000 \$.

Les frais liés au délai de commande et au taux de commandes complètes sont traités et facturés par Service alimentaire Gordon chaque mois pour le mois d'exercice précédent. Ils sont ensuite recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur. Ces frais sont considérés comme une compensation, et non une pénalité. Tout préjudice causé à Service alimentaire Gordon par le non-respect des exigences liées au délai de commande ou au taux de commandes complètes énoncées ci-dessus serait impossible ou très difficile à estimer avec précision. Par conséquent, ces frais constituent une estimation raisonnable du préjudice anticipé ou réel qui pourrait survenir.

Rabais sur achats

La facturation des rabais sur achats fait référence à la manière dont Service alimentaire Gordon facture et perçoit les montants liés aux ententes d'achat ou de marketing. La facturation liée aux bons de commande produite par Service alimentaire Gordon est effectuée par bon de commande, et les sommes sont recouvrées par déduction sur les factures du fournisseur. Chaque fois qu'une facture est générée, un récapitulatif (.pdf) et un fichier détaillé (.csv) sont envoyés par courriel au fournisseur pour justifier la déduction éventuelle. Les grandes lignes de la procédure à suivre pour de telles transactions avec Service alimentaire Gordon (aux États-Unis et au Canada) sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Description	Valeur par défaut – ententes d'achat (États-Unis)	Valeur par défaut – ententes d'achat (Canada)
Fréquence de facturation	À quelle fréquence les sommes sont-elles facturées?	Une facture par bon de commande	Une facture par semaine
Méthode de recouvrement (collecte)	Comment les sommes facturées sont-elles recouvrées (déduction, chèque du fournisseur)?	Par déduction automatique	Par déduction automatique
Mode de transmission	Comment transmet-on les factures (par courriel ou papier)?	Par courriel, au format .pdf et .csv	Par courriel, au format .pdf
Contenu des factures	Quels détails sont inclus dans la facture au format .csv?	Article par centre de distribution	Article par centre de distribution
Modalités de paiement	Si on recouvre les sommes facturées au moyen d'un chèque du fournisseur, quelles sont les modalités de paiement?	Net 0	Net 0

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Rabais sur ventes

Les factures de rabais sur ventes (demande de réduction de prix) sont accumulées sur une base quotidienne, traitées par Service alimentaire Gordon chaque semaine financière, puis transmises au département des comptes fournisseurs pour être déduites des factures du fournisseur. Chaque fois qu'une facture est générée, un récapitulatif (.pdf) et un fichier détaillé (.csv) sont envoyés par courriel au fournisseur pour justifier la déduction éventuelle. Les grandes lignes de la procédure à suivre pour de telles transactions avec Service alimentaire Gordon (aux États-Unis et au Canada) sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Description	Valeur par défaut – ententes de vente (États-Unis)	Valeur par défaut – ententes de vente (Canada)
Fréquence de facturation	À quelle fréquence les sommes sont-elles facturées?	Toutes les semaines	Tous les mois
Méthode de recouvrement (collecte)	Comment les sommes facturées sont-elles recouvrées (déduction, chèque du fournisseur)?	Par déduction automatique	Par déduction automatique
Mode de transmission	Comment transmet-on les factures (par courriel ou papier)?	Par courriel, au format .pdf et .csv	Par courriel, au format .pdf
Contenu des factures	Quels détails sont inclus dans la facture au format .csv?	Article par centre de distribution	Client/article par centre de distribution
Modalités de paiement	Si on recouvre les sommes facturées au moyen d'un chèque du fournisseur, quelles sont les modalités de paiement?	Net 0	Net 0

Fret garanti

Comme les rabais sur ventes, le fret garanti survient lorsque les frais de transport indiqués sur le contrat fournisseur (conclu avec le client) sont inférieurs aux frais de transport réels (le fret réel) facturés à Service alimentaire Gordon pour le transport d'un produit jusqu'au centre de distribution de l'entreprise. Le montant déduit correspond à la différence entre le fret contractuel du fournisseur par article et le coût du fret par article. Il est transmis au département des comptes fournisseurs de Service alimentaire Gordon pour être déduit des factures du fournisseur. Chaque fois qu'une facture est générée, un récapitulatif (.pdf) et un fichier détaillé (.csv) sont envoyés par courriel au fournisseur pour justifier la déduction éventuelle. Les grandes lignes de la procédure à suivre pour de telles transactions avec Service alimentaire Gordon (aux États-Unis et au Canada) sont présentées ci-dessous.

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Paramètre	Description	Valeur par défaut – ententes de vente (États-Unis)	Valeur par défaut – ententes de vente (Canada)
Fréquence de facturation	À quelle fréquence les sommes sont-elles facturées?	Toutes les semaines	Tous les mois
Méthode de recouvrement (collecte)	Comment les sommes facturées sont-elles recouvrées (déduction, chèque du fournisseur)?	Par déduction automatique	Par déduction automatique
Mode de transmission	Comment transmet-on les factures (par courriel ou papier)?	Par courriel, au format .pdf et .csv	Par courriel, au format .pdf
Contenu des factures	Quels détails sont inclus dans la facture au format .csv?	Article par centre de distribution	Client/article par centre de distribution
Modalités de paiement	Si on recouvre les sommes facturées au moyen d'un chèque du fournisseur, quelles sont les modalités de paiement?	Net 0	Net 0

Global Data Synchronization Network (GDSN)

Pour s'assurer que ses clients et elle ont accès à des données complètes et exactes sur les produits de sa chaîne d'approvisionnement, Service alimentaire Gordon a choisi de participer au réseau mondial de synchronisation des données (Global Data Synchronization Network ou GDSN), conformément à sa [Politique sur le Global Data Synchronization Network](#). L'utilisation du GDSN permet d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et la qualité des données, de renforcer les stratégies de mise en marché et de promotion, de promouvoir la salubrité alimentaire et d'offrir à la clientèle une expérience très satisfaisante. Pour les produits nouvellement listés et dont les données sont obtenues manuellement en dehors du GDSN, Service alimentaire Gordon facturera des frais de traitement de 200 \$ par article. Ces frais seront traités et facturés au fournisseur sur une base mensuelle, puis recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

Coûts d'élimination

Les coûts d'élimination comprennent le coût du temps passé à éliminer les produits endommagés, défectueux ou rappelés, le coût de la main-d'œuvre qui effectue cette tâche et, parfois, le coût de la benne elle-même. L'élimination peut être due à des retours, à des rappels, à des problèmes de produits exclusifs, et à des articles qui ne peuvent pas être donnés. Les frais connexes sont traités et facturés au fournisseur sur une base trimestrielle, puis recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

	Nom de la politique : Politique de facturation des fournisseurs, Amérique du Nord	Date d'entrée en vigueur : 25 août 2025
	Propriétaire : Directeur de la gestion des catégories	Remplace la politique datée du : 9 janvier 2025
	Type de révision : Révision complète () Révision partielle (X) Nouvelle politique ()	Approuvé par : Vice-président directeur de la mise en marché – Amérique du Nord

Coûts des incidents liés à des produits endommagés

Ces coûts sont des pertes découlant de produits endommagés du fournisseur qui ont causé des dommages aux produits d'un autre fournisseur ou ont rendu ceux-ci invendables. Les frais connexes sont traités et facturés au fournisseur sur une base trimestrielle, puis recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

Exigences liées aux palettes

Toutes les palettes qui ne respectent pas les exigences de Service alimentaire Gordon seront gérées conformément à la [Politique sur les palettes, Canada](#) ou à la Politique sur les palettes, États-Unis (en anglais seulement), selon la division de Service alimentaire Gordon ayant fait l'achat des produits. Les images relatives aux réclamations pour mauvaises palettes seront disponibles dans le bon de commande, dans le portail Fournisseurs Gordon Plus. Les frais connexes seront traités et facturés au fournisseur sur une base mensuelle, puis recouvrés par déduction sur les factures du fournisseur.

Autres renseignements sur la facturation

Si vous avez des questions sur la présente politique ou sur des déductions qui ont été effectuées conformément à cette politique, écrivez à l'adresse VRSupport@gfs.com (États-Unis) ou VRInquiry@gfscanada.com (Canada).